AN ART STUDENT'S JOKE.

The One Touch the Young Painter's Picture Needed.

"It is probable that the young American who entertained a Berlin audience unexpectedly one evening half a dozen years ago may have set up a studio of his own somewhere in this country, and if he has I'll guarantee that he entertains well," said an artist at the Lotos club one night recently. "I was in Berlin doing a little painting at the time and I fell in with a little colony of Americans who made my stay very pleasant.

"We dropped in to see a variety show one evening at the Reichs Hallen. The star performer was a lightning-sketch artist, who figured on the bill as 'Professor.' He was a tall, long-haired man, with arms that reached almost to his knees. A large easel held his canvases, and the rapidity with which he worked greatly pleased his audience. His arms worked like a windmill, and as he swung them the paint flew off his brush in a steady stream. The result on the canvas didn't resemble anything until, with a quick spit-spat of the brush, he put a touch here and a touch there, and behold, a picture. The picture wasn't a work of art, to be sure, but then the spectators were by no means critical. As the professor's arms flew around and his brush whacked the canvas, turning out new pictures in less than half a minute, the enthusiasm increased. The professor sat down to rest. A well-dressed young man, very evidently an American, called out in very shaky German:

"'Oh, professor, you are slow and your pictures are bad.'

"'Come up and try one yourself, if you think so,' replied the professor, sneeringly.

"'All right,' said the young man, and while the rest of the spectators were shouting and laughing at the invitation he climbed up on the stage and took possession of the professor's paints and easel.

"It was apparent that he knew something about painting from the ease with which he handled his brush. After two or three preliminary motions to limber up his arms he turned and bowed low to the audience in the professor's best manner. The caricature was appreciated and a terrific howl greeted him. Turning to the canvas he swung his paint brush at a rate that made the professor's previous efforts seem slow by contrast. He seemed to be in a frenzy, and the eyes of the stolid Germans in the theater bulged out with astonishment. They forgot to drink their beer. In less than a minute the American turned and bowed again to the spectators to imply that his picture was completed, and he awaited their decision. As he stood aside and the canvas on which he had been working was exposed there was silence for a moment, and then came a storm of jeers, in which even the professor joined. The canvas was merely a blotch. Not even the wildest imagination could trace any suggestion of a picture on it.

"The American looked pained at his greeting, and then turned toward his canvas. A surprised expression came over his face. That couldn't be his picture. The spectators were still jeering him when, as if it were a second thought, he sprang to the easel and turned the canvas bottom side up. The jeers were changed to cheers. The canvas now bore an excellent landscape with no detail left out. There were trees, a stream, an old Dutch house, and in the background several cows. It had been painted coarsely, but it was effective, and far superior to anything that the professor had turned out. While the spectators were laughing at the young American's ready wit, he sprang off the stage and, accompanied by several friends, left the hall. I learned that he was studying art in Berlin and that he spent more time in practical jokes than at the art schools. He had fairly beaten the professor at his own game, however, and there were no more lightning sketches that evening."—N. Y. Sun.

A Busy President.

President Kruger is described as about the busiest man in Africa. At 8:30 a. m., when most presidents and kings are presumably eating their breakfast, Oom Paul has left his house and appeared at the executive chamber to attend to his numerous duties there. Sunday, too, is sometimes a busy day with him, for whenever the pastor of his church is absent, Mr. Kruger goes into the pulpit himself, and he preaches with ability and power.

Girl in a Monkey's Skin.

The Salvation Army rescued a girl in England which had been taken critic, styles himself as a "moderate a human monkey. The child is said to have been stolen by an itinerant musician, who stunted its growth with gin, and then enveloped it in the skin of a monkey.

—How foolish it makes a fellow feel when he laughs at the wrong time, because he wasn't listening.—Washington Democrat.

OURIOUS FOREIGN TERMS.

A Compilation of Weights and Measures Phraseology.

For the purpose of assisting the tradesmen of this country to a proper understanding of the weights and measures in countries with which the United States has established trade relations, the state department in Washington recently caused a compilation to be made of foreign weights and measures, with their American equivalents. This compilation contains some curious as well as instructive features.

The word "candy" in India means 500 pounds in Madras, and 529 pounds in Bombay. The word "barrel" in Spain means 100 pounds of raisins, while in Malta it is a customs phrase for 11.4 gallons. "Dun" is Japanese for one inch, and "li" is Chinese for 2,115 feet. In Germany the word "last" means two metric tons, or 4,480 pounds, while in England it stands for 82½ bushels of dry malt. A person who said "pie" in the Argentine Republic would describe nine-tenths of a foot, and the person using the word "sho" in Japan would designate one and six-tenths of a quart.

"Rottle" in Palestine means 6 pounds, and in Syria 5½ pounds. "Seer" is Indian for 1 pound 13 ounces; "salm" is Maltese for 490 pounds, and "pood" is Russian for 36 pounds. A "catty" in China, Japan, and Java means about 1 1-3 pounds, while in Sumatra it indicates about 2⅓ pounds. "Coyan" is Sarawak for 3 pounds and Siamese for about 2½ pounds. "Fanega" is a common unit of dry measure in South and Central America; it means 2½ bushels in Chili, 3.88 bushels in Uruguay, 1½ bushels in Venezuela, 1½ bushels in Mexico and about the same in Cuba. "Arroba" means 32 1-3 pounds in Brazil and 25 1-3 pounds in the Argentine Republic. "Arshine" is Russian for 28 inches, and "artel" in Morocco means 1.12 pounds.

In Denmark and Sweden some queer names prevail, with widely different meanings, although the pund (pound) is the popular unit of weight in both countries. In Denmark "tonde" means 3.94 bushels, and "tondeland" means 1.36 acres. "Centner" stands for 110 pounds in Denmark and 93.7 pounds in Sweden. In the last-named country "tunna" describes 41 bushels, and "tunnland" 1.22 acres. "Mil" in Denmark means 4.68 miles. "Bu" in Japanese is one-tenth of an inch, and "to" in the same language is 2 pecks. "Tan" is Japanese for one-quarter of an acre. —N. Y. Times.

QUICK WORK.

The New Method of Loading Ships by Electric Power.

A few years ago the idea of loading a ship with 2,500 tons of flour in 24 hours by means of two small motors would have been looked upon as absurd. This was done recently in Tacoma. Two thousand tons of cargo have frequently been loaded or unloaded in a day by steam power, but the important factor in the record-breaking achievement at Tacoma was that the conveyor was worked by electricity. With the apparatus which has been designed for this purpose flour and grain can be loaded at any stage of the tide, and independently of the weather. If it should rain, a canvas is quickly spead from the door of the warehouse to the ship's hatch. With the system of loading ordinarily used 18 men are required to do the work of one electric conveyor, with which the bags are delivered into a ship's hold at the rate of 2,500 to 2,700 pounds a minute, or 75 tons an hour. When extra speed is desired two conveyors are employed. This was done when the record of 2,500 tons in 24 hours was made. The electric conveyor is 40 feet long. It is moved at will on two wheels in the center. A two-horse-power motor supplies the power, the current being taken from the nearest electric wires. The sacks are placed on a revolving belt of rubber, which passes over 12 rollers. The belt is propelled by a driving wheel, attached to the side of the apparatus. The rollers are placed close enough together, and the belt revolves at sufficient speed to carry all the weight of flour or grain that can be placed upon it. The conveyor works as well when placed at an angle of 45 degrees as when on a level.—Detroit Free Press.

Cost of a Private Car.

Traveling in a private car is a luxury that may now be enjoyed upon most American railroads by anyone who will pay 18 railway fares and for 18 berths, and bear the cost of the cook, meat and drink; but it is most frequently enjoyed, free of cost, by those who can perfectly well afford to pay for it. The charms of this method of getting about may be greatly overrated, and I have one friend who rides in a special car and tells me that to travel in that way is not always agreeable.

Just Dog.

Loftus—What sort of a dog is that you have—a pointer?

Sporty—No; a disappointer.—Philadelphia Press.

BREVITIES OF FUN.

—"Treddle is jealous of his prerogatives, ain't he?" "What makes you say so?" "He got angry the other night and told me not to be a fool."—N. Y. Sun.

—"Do you think Skinner can make a living out there?" "Make a living! Why, he'd make a living on a rock in the middle of the ocean—if there was another man on the rock."—Tit-Bits.

—Mrs. Spat—"Your husband is an inventor, I believe?" Mrs. Spotter—"Yes. Some of his excuses for coming home late at night are in use all over the country."—Philadelphia North American.

—Simonsbee—"I have a chance to marry two girls; one is pretty, but a mere butterfly, as it were, and the other, though plain, is an excellent housekeeper." Mr. Russell, of Chicago—"Take the pretty one first."—Indianapolis Journal.

—"Oi did not mind the threats av 'im," Mr. Hogan explained, "as much as th' insultin' sthyle av his remarks." "And fwhat did he say?" asked Mr. Grogan. "He says to me: 'Hogan,' says he, 'tis a great notion I have to jump on you and knock your face into shape.'"—Indianapolis Journal.

—"What nonsense they do print about the nobility of the horse! I never knew a man yet who had much to do with horses who was not made coarser in his manners," said the finical boarder. "Still," said Asbury Peppers, "you must admit that there is something elevating about a mule."—Cincinnati Enquirer.

—Mrs. Yeast — "I wish I could think of something to keep my husband at home at nights." Mrs. Puncheon—"Get him a bicycle." Mrs. Yeast—"That would take him out more than ever." Mrs. Puncheon—"Oh, no, it wouldn't! My husband got one the day before yesterday, and the doctor says he won't be out for a month."—Household Words.

YOUTHFUL ENTERPRISE.

Found This Boy a Position and Led to Advancement.

Jimmie Brown, aged ten, sat busily poring over the advertising sheets of the New York dailies. He was wildly anxious for a good position as office boy, for not only did he badly need wages, but he had an ambitious little brain in his head, and he wanted, above all things, to master the technicalities of some good business. Finally his eye lighted upon an advertisement that seemed to appeal to him more than any of the others, and he determined to make a desperate effort to secure the position; only the "Address lock box 441" was so very discouraging in the beginning, for Jimmie had already cudgeled his poor little brain and cramped his stiff little fingers over many an answer to advertisements—to say nothing of the precious stamps he had risked—and all to no purpose. No! Plainly, in his case, some other method must be thought out.

The next morning Mr. Adams, a wealthy contractor, took a very, very fat mail from lock box 441, most of which, however, he was destined never to read, for close at his heels followed a sturdy little boy, who managed somehow to slip into the office with him.

"Please, sir," said Jimmie, for it was none other, "will you give me a chance to try to suit you as office boy?"

"Why, how do you know that I want an office boy?" asked Mr. Adams.

"I read your advertisement in the paper, and ever since I have been watching box 441 to find out who you were and where you did business, so that I might get in my work before you had a chance to read about the other fellows. Will you give me a try, sir?"

"Well," replied Mr. Adams, looking rather amused, "if you are smart enough to do that, I guess you are about the boy we want. Yes, you may stay and go right to work. First, sort out these letters and dump all the answers to that advertisement into the waste basket."

This all happened many years ago, and to-day Mr. James Brown is one of the leading partners in that very firm which he first served intelligently and conscientiously as office boy.—Cleveland Leader.

High Priced Book.

The highest price ever paid for a single volume was tendered by a number of wealthy Jewish merchants of Venice to Pope Julius II. for a very ancient Hebrew Bible. It was then believed to be the original copy of the Septuagint version made from the Hebrew into Greek in 277 B. C., careful copies of the Hebrew text having been prepared at that date for the use of the 70 translators. The offer to Julius was £20,000, which, considering the difference between the value of money then and now, would, in our day represent the princely sum of $600,000. Julius was at that time greatly pressed for money to maintain the Holy league which the pope had organized against France, but in spite of his lack of funds he declined the offer.

L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc au commerce des avantages exceptionnels. Prix de l'abonnement, pour l'année: Edition quotidienne, $12 00; Edition hebdomadaire, $3 00; Edition du Dimanche, $2 00.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB A. REINACH.

ANNONCE JUDICIAIRE

PROPRIETE

Augmentant en valeur et non améliorée dans le Premier District

Chance pour un spéculateur ou placement.

In re. Vente de liquidation du Masonic Temple Building Association, en liquidation.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 52,201.

PAR JACOB A. REINACH, Encanteur—Bureau No 512 rue Carondelet—JEUDI, 29 avril 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 rue Commune, en vertu d'un jugement ou décret par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et rendu le 17 mars 1897, à moi, Jacob A. Reinach, encanteur, adressé dans l'affaire ci-dessous, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations y appartenant, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'Ilet No 203, borné par les rues Commune, Franklin, Bassin et Conquet; le dit lot ou portion de terre formant l'encoignure des rues Commune et Franklin et mesurant, en mesure américaine, 71 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Commune, 61 pieds 10 pouces et 3 lignes de face à la rue Franklin, 49 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté vers la rue Bassin, et 61 pieds 3 pouces et 6 lignes sur une ligne courant de la rue Frank in vers la rue Bassin, le tout plus ou moins, conformément à un dessin tiré par Edgar Pillié, architecte, daté le 18 mars 1881, et déposé en l'étude de Edgar Grima, notaire public de cette ville, le 22 mars 1881.

Conditions—Comptant: 20 pour cent de dépôt requis pour lier la vente; les taxes de 1897 devront être assumées par les acquéreurs.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Benjamin Ory, notaire public.

21 mars—21 28—avril 1 15 25 à date

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D—No 52 205.

SUCCESSION DE MICHAEL WALSH.

UN PLACEMENT DESIRABLE DU PREMIER DISTRICT.

—LA—

RESIDENCE A DEUX ETAGES

No 1121 RUE ROBIN,

Qu'à un demi-ilet de la Place Colisée.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau anciens Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D—No 52,205—l'Hon. N. H Rightor, juge, daté le 26 mars 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, le MARDI, 4 mai 1897, à midi—

La résidence à deux étages No 1121 rue Robin, situé dans ilet borné par les rues Camp, Magnolia, Race et Robin, désignés comme lot No 2, mesurant 18 pieds 8 pouces de face à la rue Robineur 128 pieds de profondeur.

Pour plus amples renseignement, voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets portant 8 0/0 d'intérêt et toutes les clauses usuelles. 10 0/0 sera requis de l'acquéreur au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Michael Gerson, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur. Les taxes de 1897 devront être assumées par l'acquéreur.

1er avr—1 4 11 18 25 30—mai 1 2 3 4

PAR HECKER & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX LOTS

Rue Touro, enc. Villeré.

Dans l'affaire de la Succession de Egidien Ernst.

No 51,638—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR HECKER & SMITH—J. P. Hecker, encanteur.—Bureau, 334 rue Carondelet.—Le JEUDI, 6 mai 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, ce 629 et 921 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 30 mars 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après decrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Touro, Villeré, François et N. Robertson, et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Touro, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, étant les lots Nos un et deux, le lot No un formant l'encoignure des rues Touro et Villeré.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an et garantie par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue; l'acquereur assumant toutes les taxes pour 1897, faisant le dé, et usuel de 10 pour cent et payant pour l'acte de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, Esq., notaire.

4 avr—4 11 18 25—mai 2 6.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, RUE N. REMPARTS, 343.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

MARS 1897.

Liste de publications.

Ader, Jean Marie	Gauthier, Joseph
Baurès, François	Labarbe Pascal
Beaume, Sylvain Auguste	Lasnone-Dasque, Paul Justin
Bérard, Louis Eugène	Loustalot, Jean
Bonnecarrere, Antoine	Labet, Jean Marie
Baptiste Guillaume	Magna, Agnello
Bourdet, Jean Pierre	Mayeux, Maxime
Cabos, Baptiste	Pardeu, Jean Baptiste
Calvet, Louis	Pommateau, Jean Marie
Castet, Jean Marie Albert	Porte, Joseph
Casaubielh, P.	Pucheux-Landigué, Paul
Caudelier, Adolphe (famille	Ravier-Bollard, Julien Marie
Chaise, Antoine	Saint-Hillier, Alfred Fridolin
Daurin, Paul Théodore	Simon, Eugène
Dubost, Dominique	Tourez, Claude Augustin Hippolyte
Dupont, Théophile	Touyas, Dominique
Esquerré, Ferdinand	Vigiié, Gustave
Eude, Fernand Frédéric	
Fitte, Jean Baptiste.	

Tout Français établi dans ce pays avant l'âge de 19 ans qui se trouve dans une situation irrégulière au point de vue militaire est admis, sous certaines conditions, à régulariser cette situation.

A cet effet, il devra se présenter au Consulat de France, 343 North Rampart street, avant le 1er juin 1897.

Signé: G. B. D'ANGLADE, Consul.

CHARBON DE BELLOC EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE LES maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la choléra. 19, rue Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

A. ROY, Agent

—DU—

DIEBOLD SAFE & LOCK CO.,

719 RUE COMMUNE.

Coffre-forts déménagés, échangés et réparés.

22 nov—dim—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 52,174—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Succession d'Henry Doescher.

Emplacement d'affaires splendide dans le Deuxième District, coin des rues Bienville et Roman.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu et conformément à un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 52,174 l'Hon N. H. Rightor, juge, daté le 1er avril 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631, rue Commune, MARDI, 11 mai 1897, à midi—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet désigné par le numéro municipal 219 borné par les rues Bienville, Roman, Conti, et Derbigny, les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces et une ligne entre lignes parallèles. Le lot No 21 forme l'encoignure des rues Bienville et Roman, conformément à un plan de J. Pillié, voyer, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Pour plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste s'il y a, à un et deux ans, avec billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat. L'acquéreur assumera les taxes de 1897 en plus et en dessous du prix de l'adjudication et payera pour l'acte de vente pardevant B. Rouen, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis sur le montant de l'enchère au moment de la vente.

2 avril—3 4 11 18 25—mai—2 8 9 10 11

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Chalin vs Independent Insurance Co.

Meubles de bureau et autres Articles.

Aux Nos 237-239 rue Royale.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 49,429.

PAR A. BRIGNONI, encanteur, bureau No 49 rue Royale.—JEUDI, 6 mai 1897, à 11 heures du matin, en vertu d'un ordre signé le 19 avril 1897, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un bureau, roll top desk, un bureau droit, 12 chaises avec dossiers élevés, grillage et autres meubles de bureau.

Conditions—Comptant.

A. BRIGNONI, Encanteur.

23 av—24 25—mai 5 6

PAR BAUMGARDEN & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'établissement bien connu, Coin des rues N. Claiborne et Ursulines, L'Ilet des rues St-Philippe et Robertson

Succession de George C. Heno.

No 52,700—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR BAUMGARDEN & STERN—L. L. STERN, Encanteur.—Bureau 826 rue Commune. Le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre signé le 14 avril 1897, de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et dépendances, situés au coin des rues Nord Claiborne et Ursulines, dans l'Ilet borné par les rues Nord Claiborne, Ursulines, St-Philippe et Robertson, ayant une façade de 89 pieds 6 pouces sur la rue Nord Claiborne et 30 pieds 10 pouces sur la rue Ursulines, et partant d'un point 30 pieds 10 pouces de distance de l'encoignure Nord Claiborne et Ursulines, vis-à-vis d'un point rue Nord Claiborne, 89 pieds 6 pouces de distance de l'encoignure Nord Claiborne et Ursulines, cette ligne, 95 pieds 1 pouce et 5 lignes. Les améliorations comprennent un magasin à trois étages avec résidence.

Termes et conditions—L'assomption de l'hypothèque des billets dûs sur la dite propriété, un dû le 23 janvier 1896, pour quatre cent soixante sept dollars et cinquante sous; un autre le 23 janvier 1899 pour le même montant; et l'autre le 23 janvier 1900 pour le même montant, le tout portant 8 pour cent d'intérêt à partir du 23 janvier 1896, jusqu'au paiement; l'assomption du montant dû pour le pavage fait sur le devant de la dite propriété montant à sept cents dollars, avec intérêt, et la balance au comptant pour payer le billet hypothécaire passé dû de $467 50, avec intérêt à partir du 23 janvier 1896, à 8 pour cent par an jusqu'au paiement; si importe quel montant au comptant. Un dépôt de 10 0/0 comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente, pardevant F. J. Dreyfous, Esq., aux frais de l'acquéreur.

22 av—22 25—mai 6 13 20 27

PAR GEO. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MAGASIN ET RESIDENCE

En Briques à Trois Etages

TRES COMMODE,

No 864 TCHOUPITOULAS,

Entre les rues St-Joseph et Julie.

In re Lilly Jane Clifford et mari vs Patrick Joseph Tarrelly et als.

No 50,309.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 11 mai 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 8 mars 1897, et signé le 12 mars 1897, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, et aussi d'après un ordre du susdit juge daté le 1er avril 1897, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Le grand magasin et résidence commode en briques à trois étages, No 864 rue Tchoupitoulas, ayant un grand magasin avec vitrine et bureau au rez-de-chaussée vestibules à chaque étage, beau vérandah en fer et 11 chambres, pantry, etc., au premier. La propiété est décrite comme suit, à savoir: Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Julie, Commerce et St-Joseph, désigné par le No 8, sur un plan dressé par Joseph Pillié, voyer, daté le 30 avril 1836, et déposé pour renseignements dans le bureau de A. Mazureau, ancien notaire dans cette ville, et les mêmes mesures, 24 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, par 96 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, à être garantie par hypothèque sur la propriété vendue et avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au parfait paiement, et l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1897 et fera un dépôt de 10 pour cent.

Acte de vente pardevant B. Rouen, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

10 avr—10 11 18 25—mai 2 9 à date.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dûment et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les divers personnes dont les noms sont ci-dessous mentionnés, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans telles fins et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre et des bons, hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation s'exigeront, à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et associés par l'ordonnance No 6142 S du C. et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 12 jour d'avril 1892, et d'assumer tous et les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune, lesquels fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but, le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'en tire le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire entièrement payée et que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année; le dit bureau aura le pouvoir de faire tout les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix suffira, et un vote sera alloué pour chaque action du stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et priviléges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson Jr., seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et les qu'à ce que leurs successeurs aient dûment été élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci-dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Scean) (Signé): GEO. GUINAULT, Deputé Ann. des Hy.

Moi, le soussigné notaire, je certifie par la présente que le ci-dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours au mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Scean] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN J. CASTELL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Catherine Dooley, épouse de A. B. Sanders.

No 52,516—Cour Civile de District.—Division C.

Joli Cottage Double,

2622 et 2624 rue Melpomène, entre Robertson et Magnolia.

PAR JOHN J. CASTELL & CIE.—John J. Castell, Encanteur—Bureau 809 rue Commune, près Carondelet.—Il sera vendu aux enchères publiques, le 19 MAI 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, en date et signé le 14 avril 1897.

Le joli cottage double 2622 et 2624 rue Melpomène entre les r